
Un canal comme support mnémotechnique pour la généalogie ?

Hautes Terres malgaches

Ingrid Hall

**Édition électronique**

URL : <https://journals.openedition.org/tc/3994>

DOI : 10.4000/tc.3994

ISSN : 1952-420X

Éditeur

Éditions de l'EHESS

Édition imprimée

Date de publication : 31 décembre 2008

Pagination : 256-281

ISSN : 0248-6016

Référence électronique

Ingrid Hall, « Un canal comme support mnémotechnique pour la généalogie ? », *Techniques & Culture* [En ligne], 50 | 2008, mis en ligne le 31 décembre 2010, consulté le 29 septembre 2022. URL : <http://journals.openedition.org/tc/3994> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/tc.3994>





Ingrid Hall

LESC
ingridhallp@yahoo.fr

Techniques & Culture 50, 2008 : 256-281

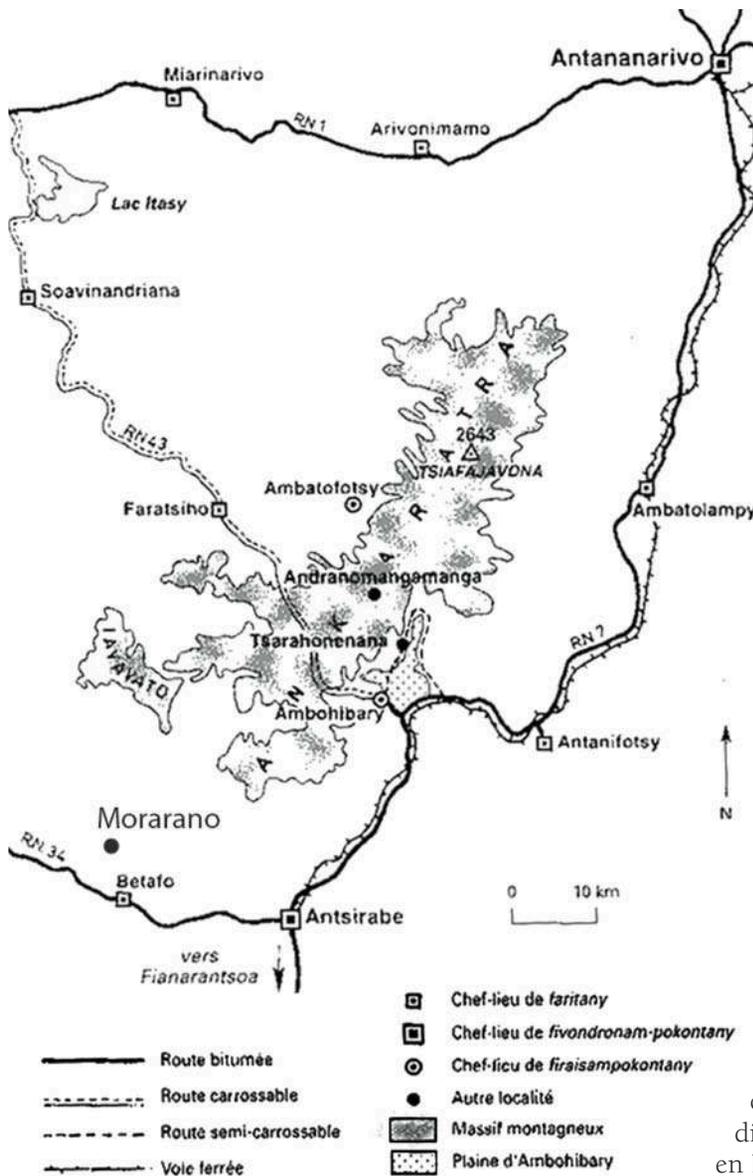
UN CANAL COMME SUPPORT MNÉMOTECHNIQUE POUR LA GÉNÉALOGIE ?

Hautes Terres malgaches

En traitant du système technique de gestion de l'eau dans les Hautes Terres de Madagascar, Ingrid Hall analyse ici les liens pratiques et métaphoriques entre espace, généalogie et tradition orale.

Dans cet article¹, nous nous intéresserons au rôle du patrimoine hydraulique dans la structuration d'un groupe de descendance malgache vivant sur les Hauts Plateaux². Il sera question de la cohérence sociale du groupe formé par les utilisateurs d'un même canal. Riziculteurs, les habitants de Morarano ont presque tous des droits sur l'eau du canal Analambano Be. La parenté apparaît si prégnante que la possession d'une part d'eau permet d'inférer l'existence d'une relation de parenté. Ainsi, lorsqu'un interlocuteur ignore sa relation avec un autre propriétaire de l'eau, il explique que « si l'on se réfère au canal, nous sommes parents ». La structure du canal sert de support à l'élaboration d'un discours en termes de parenté qui permet, en retour, de dessiner les contours du groupe social.

Dans de nombreux cas à travers le monde, le réseau d'irrigation est aux mains d'un groupe de parents, les travaux de Genneviève Bedoucha en Tunisie (1987) ou d'Olivia Aubriot au Népal (2004) en sont des exemples. Une ambiguïté linguistique népalaise permet d'ailleurs de rapprocher les « frères du lignage » des « frères du canal » (Aubriot 2004 : 238), similitude qui fait écho au cas malgache qui sera ici discuté.



Localisation de la zone d'étude

Betafo est situé au sud du massif du Vakinankaratra [D'après Blanc-Pamard et Rakoto 2000 : 18].

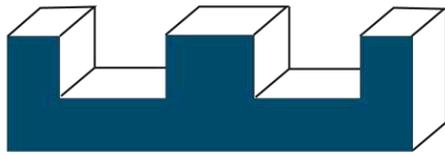
(Fig. 1)

Tant Bedoucha qu'Aubriot montrent que la distribution de l'eau reflète le social, et le lien entre droits d'eau et parenté leur permet de remonter le temps en remontant les lignées d'héritiers de l'eau. Ces auteurs constatent, ce faisant, que l'infrastructure hydraulique a cristallisé l'organisation sociale qui prévalait à la mise en place du réseau et de la répartition de l'eau. L'infrastructure hydraulique et les règles de distribution de l'eau semblent avoir un impact sur l'évolution de la société, mais cet aspect est le plus souvent envisagé de façon passive ; ainsi pour Aubriot il relève d'une « inertie structurelle » (2004 : 237).

Les travaux d'Edmund Leach (1968) sur Pul Eliya permettent d'envisager cet effet « rétro » de la répartition de l'eau sur la structure sociale de façon plus dynamique. Cet auteur a en effet montré que la parenté doit être envisagée de façon pragmatique à travers le prisme de la transmission du patrimoine – foncier en l'occurrence. Paul Ottino (1998) a démontré la pertinence d'une telle approche dans le cas malgache et proposé de distinguer la « parenté patrimoniale » car en Imerina, selon lui, « l'idée de la parenté, et tout particulièrement celle de la parenté rapprochée, est indissociable de celle de propriété »

(Ibid. : 18). Ottino dégage l'existence d'un « patrimoine ancestral » dont le partage permet de délimiter un groupe de descendance ; celui-ci serait constitué du tombeau des ancêtres et des rizières – comme Leach, il met l'accent sur le foncier.

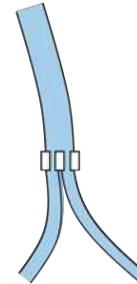
À Morarano, village situé à l'extrême sud de l'Imerina (cf. Fig. 1), c'est pourtant l'eau, omniprésente, qui semble jouer le rôle structurant ailleurs attribué au foncier. Le village porte bien son nom qui signifie « eau facile », il est situé au cœur des rizières en terrasses et d'un réseau dense de canaux qui se croisent et s'enjambent. Le canal Analambano Be, dont il sera question, irrigue une partie importante des rizières cultivées par la centaine de villageois. Comme les autres canaux, c'est une saignée dans la terre d'une trentaine de centimètres de largeur et de profondeur, dont les bords sont de loin en loin renforcés par des pierres. L'eau, qui s'écoule en continu dans tout le réseau, est dérivée de proche



Partiteur vu de face

Avant le partiteur :
le canal contient
1 part d'eau

Après le partiteur :
deux canaux
contiennent
chacun 1/2 part
d'eau



Le partiteur "in situ" vu de dessus.

en proche dans les parcelles où le riz est immergé sous une lame d'eau durant tout le cycle agricole.

Au-delà de deux générations ascendantes, c'est la structure du canal qui permet de remonter la généalogie jusqu'à l'ancêtre fondateur ; chaque dérivation d'eau permet de remonter d'un échelon dans la lignée des héritiers de l'eau. Les partiteurs, structures qui servent à départager les parts d'eau, servent ainsi de jalons techniques, mnémotechniques et discursifs³ (cf. Fig. 2) et le canal permet d'établir une généalogie. Cela acquiert une dimension particulièrement importante car la société malgache est encore fortement marquée par l'esclavage, et avoir une généalogie équivaut à une revendication statutaire. Nous verrons au cours du texte que ces réflexions permettent d'apporter un éclairage nouveau sur certains processus associatifs enclenchés dès la fin des années 1990 dans les campagnes malgaches.

Les partiteurs

Ces structures permettent de dériver l'eau en autant de parts qu'il y a d'encoches. Comme les encoches sont toujours de tailles identiques, les parts d'eau sont elles-mêmes identiques. Deux encoches permettent ici un partage en deux parts.

(Fig. 2)

Un ancêtre roi ou fonctionnaire

D'après les bénéficiaires du canal Analambano Be, le canal a été construit par un homme, Rainizanaka qu'ils présentent comme leur ancêtre commun. Dadanaivo, doyen de Morarano, dit que « le canal Analambano Be est celui de mon ancêtre ». Rainizanaka apparaît ainsi comme fondateur à un double titre : du canal et d'un groupe de descendance. Dadanaivo précise ensuite que son ancêtre était un fonctionnaire de l'administration française envoyé à Morarano à la fin du XIX^e siècle pour aménager le fond de la vallée. En effet, le peuplement des parties marécageuses de cette région est tardif, le drainage et l'aménagement n'ont commencé qu'à la toute fin du XIX^e siècle, c'est-à-dire à une époque charnière marquée par les débuts de la colonisation (1895). Jusqu'au début du XIX^e siècle, le Vakinkaratra situé à l'extrême sud du royaume merina était resté politiquement marginal (Dez 1967 : 657). Andrianipoinimerina avait unifié la région et fait alliance avec le chef régional qui avait réussi à conserver ses prérogatives pratiques. Le « royaume » était devenu un « faux fief »



L'une des familles de Morarano

Le tombeau des ancêtres est situé à droite de l'image (1998).

(Fig. 3)

merina, un *menakely*, jouissant cependant d'une délégation partielle de l'autorité royale (*Ibid.* : 676 ; Raison 1984 : 118). Le Vakinankaratra a ainsi été structurellement et institutionnellement intégré à la royauté merina de façon tardive et il a conservé une certaine autonomie politique. Au sein de la nouvelle unité administrative, des représentants du roi étaient envoyés avec leurs parents afin de drainer les marais d'altitude environnants et aménager des rizières. Eux aussi ont gardé une autonomie relativement importante par rapport à leur souverain. Puis en 1896, l'administration coloniale a aboli l'esclavage⁴ et encouragé les affranchis à participer à l'aménagement des terres restées incultes. Dans cette région encore marécageuse où les terres n'avaient pas de « maîtres de la terre », ceux-ci pouvaient ainsi (rarement) devenir propriétaires et transmettre ce droit à leurs descendants (Rabearimanana 1996 : 293 ; Marchal 1970 : 402-406). Dans les années 1910-1930, une population d'hommes libres et d'esclaves affranchis a ainsi participé à l'aménagement des plaines marécageuses situées autour de Betafo, acquérant de ce fait des droits fonciers (Raison 1984 : 118). À la fin de cette période, toutes les surfaces étaient aménagées ; elles ont ensuite été irriguées grâce à des canaux de quelques kilomètres de long dont l'eau provient de la rivière proche.

Dadanaivo, le doyen, et Jules, un parent qui a migré mais dont les fils exploitent les parcelles et qui revient périodiquement, dressent le portrait d'un homme important, fonctionnaire ou encore roi selon les entretiens. Jules qualifie Rainizanaka de *mpanjaka* qui signifie roi, mais se réfère à la fonction et non au statut. Le thème de l'esclavage a été abordé en recensant les différents usagers de l'eau. Certains bénéficiaires, qui disposent pourtant d'une part qui correspond à un neuvième de l'eau du canal et sont installés en amont, n'étaient jamais mentionnés. Jules explique à ce sujet, très gêné :

« Je m'excuse beaucoup devant vous parce que je sais que vous venez ici pour savoir des choses. Je vais parler de choses qui font honte. C'est une "question de races" dont je vais vous parler. Ça a commencé pendant la période malgache (*taona malagasy*) Il y avait une grande personne que l'on peut dire un roi (*mpanjaka*) [il fait référence à Rainizanaka]. Ce sont ses esclaves (*mpanompo*) qui ont creusé le canal depuis le début jusqu'ici, jusqu'aux rizières. »

Ainsi, Rainizanaka aurait eu des esclaves à sa disposition. Jules situe son récit aux « temps malgaches », reléguant les faits qu'il mentionne dans un passé révolu. Ces temps malgaches correspondent à l'époque précédant la colonisation française, cette référence indique à quel point notre interlocuteur souhaite mettre de la distance entre lui et ses propos (Bloch 1971 : 7). Il qualifie ces bénéficiaires de l'eau du canal dont l'existence est passée sous silence de *mpanompo*, qui signifie corvéables, serviteurs avec lesquels il existe cependant une certaine proximité. L'esclavage est un sujet toujours très sensible à Madagascar, le terme d'esclave, *andevo*, n'est prononcé qu'avec une très grande réticence. Au XVIIIe, La société merina distinguait trois groupes statutaires : les nobles *andriana*, les hommes libres *hova* et enfin les esclaves *andevo* (Rakotomalala *et al.* 2001 : 25 ; Razafindralambo 2005 : 879). L'esclavage est aboli en 1896 avec la colonisation française, mais demeure un sujet particulièrement sensible encore aujourd'hui (Blanchy *et al.* 2006 : 63). Actuellement, la dichotomie *fotsy* (blanc) et *mainty* (noir) permet de distinguer les descendants d'hommes libres des descendants d'esclaves, et cette distinction est toujours très prégnante (Bloch 1971 : 3 ; Razafindralambo 2005 : 889). La distinction entre ces deux groupes statutaires reposait grandement sur le fait que les descendants d'hommes libres ont une généalogie tandis que ceux dont les ancêtres étaient esclaves n'en avaient pas (Rabearimanana 1996 : 297 ; Rakotomalala 2001 : 316). Par ailleurs, la difficulté voire l'incapacité à devenir propriétaire fait l'*andevo* actuellement (*Ibid.* : 895). À Madagascar et plus particulièrement en Imerina, les relations sociales restent fortement marquées par l'empreinte de l'esclavage, à tel point que le salariat est perçu comme une forme d'asservissement (Rafidinarivo Rakotolahy 2000).

La gêne de Jules a trait à la prégnance contemporaine de l'esclavage, car non seulement il doit en parler, mais cela signifie également évoquer indirectement son propre statut social. En effet, selon Hervé Rakoto, géographe malgache présent lors de ces entretiens, Jules et ses parents seraient *mainty* et Rainizanaka aurait été un esclave affranchi. L'ampleur des connaissances toponymiques et techniques dont font preuve les divers interlocuteurs permet à Hervé Rakoto de supposer que Rainizanaka et ses descendants ont travaillé concrètement à l'aménagement du territoire, qu'ils étaient des « besogneux » (Communication personnelle). Autre élément, Rainizanaka – le « premier » ancêtre – a vécu au moment de l'abolition de l'esclavage. Enfin, la simplicité du tombeau ancestral atteste également de l'origine très modeste de cet ancêtre et de ses descendants. Le tombeau est visible sur la droite de la photographie de l'une des familles de Morarano (cf. Fig. 3).

Le fait que Rainizanaka ait eu des esclaves pourrait attester de son statut, mais les « esclaves » de Rainizanaka étaient vraisemblablement également des esclaves affranchis ; arrivés plus tardivement, ils ont sans doute été embauchés par ceux qui étaient déjà installés. En échange de leur travail, ils ont reçu quelques parcelles de terre et une part d'eau. S'ils ont été placés en amont (position surprenante car dominante sur un réseau), c'est que cet espace était déjà totalement délimité ; ainsi Rainizanaka gardait pour lui les terres situées en aval, s'appropriant l'espace au fur et à mesure de son aménagement. Une telle explication rend compte de la disposition des espaces respectifs réservés aux deux groupes et de la marginalisation des bénéficiaires pourtant situés en amont du réseau par les descendants de Rainizanaka. L'ordre d'arrivée aurait ainsi présidé à la mise en place d'une relation de domination encore visible aujourd'hui.

Esclave affranchi, Rainizanaka n'en a pas moins été un grand homme. Rare sont les anciens esclaves qui ont pu acquérir des terres. Ainsi, les descendants d'esclaves ont, au mieux, des ancêtres à partir de la date de l'abolition de l'esclavage (Razafindralambo 2005 : 880). En construisant un canal et en aménageant des rizières, Rainizanaka a non seulement obtenu des terres, mais il s'inscrit en quelque sorte dans la lignée des rois hydrauliciens : en Imerina au XVIII^e siècle « l'affirmation du pouvoir *andriana* [...] puise sa légitimité dans un rôle entrepreneurial de domestication de l'eau » (Rakotomalala *et al.* 2001 : 100). Depuis lors, maîtriser et contrôler l'eau reste emblématique de la détention du pouvoir.

Le canal, une histoire de famille

Les récits spontanément livrés à propos de l'histoire du canal font abstraction d'un certain nombre d'éléments évoqués précédemment. L'histoire du canal est plus volontiers racontée comme une histoire de famille dont voici le récit livré par Dadanaivo :

« Le premier ici [il montre le tombeau] c'est Rainizanaka qui a eu deux fils. Le partiteur où c'est bouché. L'un va au sud, l'autre va au nord. Celui [qui est situé] au nord est au groupe de descendance [*taranaka*] de Rainiambolahy [du nom du fils aîné]. Vers le sud c'est Rainizoatsifa [le fils cadet]. Je suis de ce dernier *taranaka*. Celui qui a fait en premier [le canal] depuis le Lohambo, c'est Rainizanaka. »

Tout se passe comme si le partiteur d'eau des branches aînée et cadette était le premier, il n'est pas question de l'eau dérivée en amont ni de ses bénéficiaires. En omettant ce « détail », la cohérence entre groupe de bénéficiaires du canal et groupe de descendance est mise en avant, les éléments gênants sont relégués hors cadre. En amputant le canal de ce partiteur gênant, la structure même du canal semble attester de la véracité du récit familial : le partage de l'eau entre les deux fils y est matérialisé par un partiteur qui divise l'eau en deux parts égales. Ce

récit met en avant l'existence des deux frères qui ont fondé chacun leur propre taranaka, leur propre groupe de descendance. Unité de base de l'organisation sociale des communautés locales malgaches des Hautes Terres, les groupes de descendance sont des groupes de parents fortement liés à un tombeau et à un territoire réputé comme ayant appartenu aux ancêtres, à un tanindrazana (Condominas 1960 : 24 ; Bloch 1971 : 110). Comme le souligne Paul Ottino, « l'idée fondamentale est que l'identité malgache [est] fondée sur le double critère de la filiation et de la résidence », et que « le statut supérieur appartient à ceux qui vivent là où ont vécu les ancêtres dont ils se réclament » (1998 : 526). La filiation étant cognatique, malgré une inflexion patrilinéaire marquée, ces groupes de descendance ne sont pas des lignages.

À Morarano, chaque frère a fondé son propre groupe de descendance et l'ordre d'âinesse vient servir de référence hiérarchique : il y a le taranaka des aînés et celui des cadets. Cette logique sociale duale s'exprime également spatialement, le village et les parcelles des aînés sont situés au nord de Morarano – village des cadets. Chaque branche est clairement identifiée et chacune a son doyen. Le partiteur qui divise l'eau du canal de l'ancêtre en deux parts égales en amont du réseau apparaît comme la « preuve » tangible du récit historique ainsi inscrit dans le canal et l'espace agricole. Tel est d'ailleurs le lieu que notre guide avait choisi comme point de rendez-vous, insistant sur le fait que le partiteur, « c'est les deux frères ».

Le partiteur qui permet de séparer l'eau des aînés et des cadets est profondément associé à ces deux ancêtres : à chacun d'entre eux correspond une encoche de dimensions similaires (cf. Fig. 2). L'eau est partagée en deux parts égales. Plus généralement, les partiteurs sont façonnés pour matérialiser le partage des droits d'eau : à chaque héritage correspond un partiteur et il y a autant d'encoches que d'héritiers. La forme de l'objet renvoie directement à la partition. Ces partiteurs étaient autrefois des pierres levées, mais ce sont dorénavant des structures en béton. Le groupe de descendance, jusque-là sous l'autorité des doyens, veillait à leur mise en place.

Comme les encoches d'un partiteur ont toutes la même taille, les parts d'eau sont identiques, ce qui renvoie à l'une des règles d'héritage sur lesquelles il est désormais temps de se pencher. Ces règles sont assez simples en Imerina et Paul Ottino (1998) les résume en deux points essentiels : on n'hérite pas des vivants, et le partage des biens est égalitaire entre les enfants qu'ils soient garçons ou filles⁵. Du premier point découle le fait que les terres restent indivises jusqu'à la mort du propriétaire. Dans le système de parenté cognatique qui caractérise les merina, un enfant s'inscrit dans la filiation de ses deux parents. Chaque enfant recevra séparément une part d'héritage de sa mère et une autre de son père. Le partage n'intervenant qu'à la mort des parents, il n'est pas rare qu'un fils n'hérite que vers soixante ans. Il recevra cependant une dotation à partir du moment où il se sera marié et il travaillera seul ces terres, selon les directives de son père. Il est à noter que seuls les enfants qui restent au village héritent. Les droits des migrants « dorment » jusqu'à la mort des

parents et si une fille part s'installer ailleurs – ce qui est le plus fréquent car la résidence est virilocale – elle ne peut revenir que jusqu'à la mort de ses parents, après quoi le partage est définitif. Ce temps de latence permet aux enfants de migrer tout en gardant un certain temps la possibilité de revenir. Ces règles ont pour conséquence que les héritiers doivent nécessairement résider près du village.

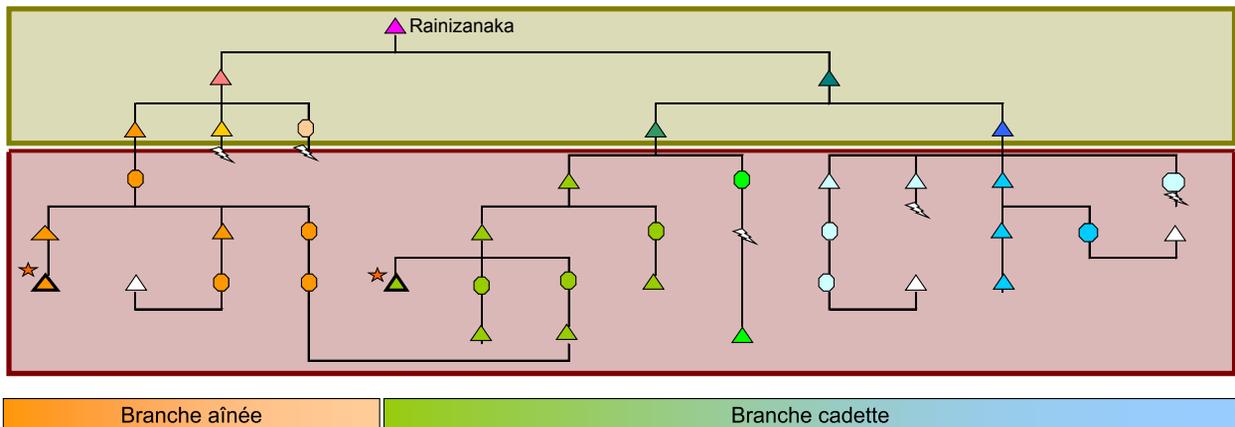
Au cours des entretiens lors desquels il a été question de parenté (souvent penchés sur un jeu de croquis du parcellaire), le canal servait de support mnémotechnique pour pouvoir définir la relation qui unissait notre interlocuteur à un autre propriétaire d'emblée supposé parent. Comme la profondeur de la mémoire généalogique n'est que de deux générations, le partage de l'eau seul permet de remonter jusqu'au fondateur du canal (cf. Fig. 4). En se remémorant le partage de l'eau à chaque génération, en remontant de partiteur en partiteur, notre interlocuteur se remémorait les ancêtres communs avec le parent supposé (cf. Fig. 5). Le discours ainsi élaboré ne rend donc pas forcément compte des relations de parenté réelles : tout d'abord, ne peuvent être mentionnés que les héritiers de l'eau, ce qui signifie que les nombreux migrants disparaissent du cadre ; de plus, un héritier direct tend à apparaître comme un parent au premier degré. Ainsi, chaque partition suppose un changement générationnel, ce qui signifie par exemple qu'un neveu qui hérite de son oncle apparaîtra

Généalogie du groupe de descendance de Rainizanaka

La mémoire généalogique, trop peu profonde, est complétée par le biais des partiteurs associés chacun à un ancêtre.

(Fig. 4)

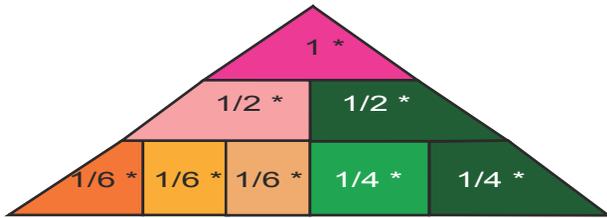
Généalogie du groupe de descendance de Rainizanaka



Mémoire Généalogique

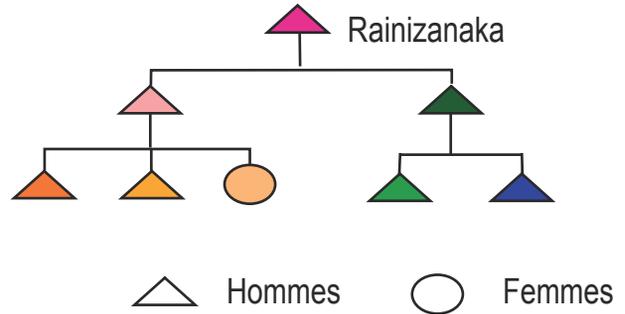
Généalogie reconstituée par le biais du partage de l'eau

Partage de l'eau, chaque changement de niveau est un partiteur



* Part d'eau

Généalogie patrimoniale, chaque changement de niveau est un saut générationnel



comme son fils (cf. Fig. 6). Le discours sur la parenté élaboré à partir de la structure du canal rend compte de la transmission du patrimoine en eau et permet d'établir des lignées de cohéritiers co-résidents tous reliés à un même ancêtre : il s'agit d'une généalogie patrimoniale s'appuyant sur la distribution de l'eau.

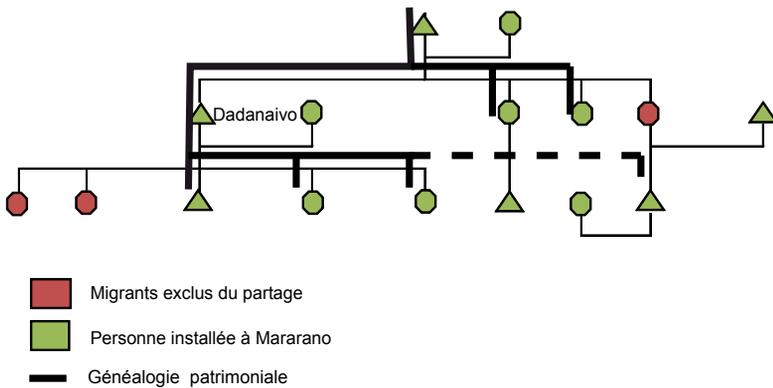
L'eau, un patrimoine ancestral

Certaines spécificités relatives aux règles de transmission de l'eau permettent de mettre en évidence le fait que l'eau jouit d'un statut différent de la plupart des biens patrimoniaux (maison, animaux, meubles etc.). En effet, contrairement aux biens familiaux, et à l'instar des terres et du tombeau, l'eau n'est pas partagée de façon égalitaire entre les enfants. Plus précisément, l'eau et la terre sont partagées entre les enfants qui restent vivre sur le territoire ancestral ; et entre ceux-ci, le partage est égalitaire. Cette caractéristique permet, selon Paul Ottino, de distinguer les biens ancestraux des autres biens patrimoniaux familiaux (*Ibid.*). L'eau serait donc un bien ancestral ? Si Ottino pense surtout au foncier, il inclut implicitement l'eau dans le patrimoine ancestral en considérant les rizières comme l'élément productif essentiel de ce patrimoine. Dans cette « civilisation du riz » (Yoshio 1984 : 173), la rizière est l'aménagement foncier le plus valorisé. Or une rizière est une parcelle irriguée ; la terre et l'eau sont également nécessaires (cf. Fig. 7 et 8). Soulignant l'importance de l'eau pour la riziculture irriguée, Chantal Blanc-Pamard indique que « l'attachement à la terre ancestrale se retrouve également dans le riz cultivé sur cette terre comme dans l'eau qui l'irrigue » (1999 : 63). Par ailleurs, le

Cohérence lignagère du canal Analambano Be

Le partage de l'eau permet d'élaborer une généalogie patrimoniale et de remonter jusqu'au fondateur Rainizanaka. Nous n'avons fait apparaître que les trois premières générations en partant du fondateur ; les nuances de couleurs permettent d'identifier le bénéficiaire de chaque part d'eau.

(Fig. 5)



La généalogie patrimoniale

La généalogie patrimoniale prend comme référence la dévolution des biens ancestraux et plus particulièrement des parts d'eau. Un neveu héritant de son oncle apparaît comme son fils (Fig. 6)

riz qui pousse sur les parcelles ayant appartenu aux ancêtres est appelé « riz des ancêtres », il est nécessaire à la réalisation de certains rituels et les migrants s'en procurent pour maintenir le lien avec leurs ascendants (Rakotomalala *et al.* 2001 : 269). Il est donc possible de reconsidérer l'opposition apparente entre primauté de l'eau et primauté du foncier. Dans les cas étudiés par Bloch et Ottino, droits fonciers et droits d'eau étaient selon toute vraisemblance étroitement liés et dans ce cas les analyses sur le patrimoine foncier valent également pour l'eau. À Morarano, la prééminence est accordée à l'eau et non au foncier. Les droits sur l'eau et la terre peuvent être découplés, ce qui signifie qu'une parcelle peut perdre son eau. Mais cela n'intervient que dans certains cas.

En fait, au sein du groupe de descendance, une parcelle irriguée est toujours transmise avec son eau que ce soit lors d'un héritage ou d'une vente : les deux droits sont indissociables. À l'intérieur du groupe de descendance « il n'y a pas de règle », ou plutôt la règle va de soi. Par contre, en dehors de ce groupe, il y a des règles différentes : une parcelle vendue en dehors du groupe de descendance est vendue sans son eau. Dans ce cadre très spécifique, l'eau est « célibataire », d'après la terminologie consacrée (Aubriot 2002 : 45). À Morarano, l'accès à l'eau est réglementé plus strictement que l'accès au foncier. Par ailleurs, il existe une certaine flexibilité d'usage : de l'eau peut être utilisée pour une autre parcelle que celle avec laquelle elle a été transmise. Le droit d'eau est mobile. Cette mobilité a permis au groupe des aînés, il y a trois générations, d'irriguer des parcelles situées au nord de Morarano une fois les rizières aménagées ; certains « acheteurs » ont su tirer parti de ces deux dispositions qui s'avèrent insuffisantes pour protéger le patrimoine aquatique ancestral. L'accent mis sur les droits d'eau à Morarano pourrait résulter d'une évolution contemporaine, un travail comparatif et historique sur ce point précis serait nécessaire pour évaluer la spécificité éventuelle de ce terrain⁶. Tant que le groupe de descendance garde le contrôle sur la terre et l'eau, il n'est pas utile de distinguer les droits fonciers des droits sur l'eau puisque les rizières combinent les deux. En revanche, quand l'autorité « lignagère » est affaiblie, comme c'est le cas à Morarano, il est nécessaire de distinguer les deux droits.

Partager l'eau, c'est partager le tombeau

C'est par le biais de l'eau que chaque personne du groupe de descendance s'inscrit dans le « champ de l'ancestralité »⁷. À Morarano aujourd'hui, partager l'eau signifie partager le patrimoine ancestral et plus particulièrement le tombeau, bien ancestral par excellence (Condominas 1960 : 24 ; Bloch 1971 : 120 ; Ottino 1998 : 445). Dans un village merina, le tombeau est un lieu particulièrement important, « le tombeau est [...] le point de départ de la constitution d'un groupe de descendance qui ne peut exister sans lui » (Razafindralambo 2005 : 896). Maurice Bloch montre d'ailleurs que pour créer un nouveau village, il est nécessaire de construire un tombeau et de transplanter au moins un ancêtre (Bloch 1971). Dans une étude réalisée auprès d'*andriana* vivant près de Betafo, Graeber remarque que ce n'est pas tant le lien généalogique qui importe mais bien le lien au tombeau et au territoire (1995 : 262). À Morarano, le lien entre canal et tombeau se manifeste de différentes façons, implicite quand Dadanaivo montre le tombeau de Rainizanaka en racontant l'histoire du canal, explicite quand il nous explique la répartition des rizières :

- « – Voilà comment nous faisons [pour répartir les terres et l'eau] ; [pour] ceux qui sont partis, ils ne cultivent pas et quand vient le moment du retournement des morts (*famadihana*), ils n'ont pas d'obligation [sur le tombeau] (*fitondrana*) ; ils donnent ce qu'ils veulent (*rakotra*)
- Donc vous êtes juste trois frères et sœurs à avoir des obligations en argent c'est ça ?
- Oui
- Entre vous trois, quelle est la répartition ?
- C'est un tiers, un tiers, un tiers [comme les terres et l'eau] ; on se partage les obligations en parts égales, les autres ne font qu'aider. »

Le partage des terres et de l'eau est donc identique à celui des « obligations sur le tombeau » pour les *famadihana*, autrement appelées secondes funérailles ou fête de retournement des morts⁸. Il s'agit d'un rituel très élaboré lors duquel les descendants se retrouvent afin d'honorer leurs ancêtres. « En honorant leurs parents ou leurs grands-parents dont ils sont issus et, au travers eux leurs ancêtres, les descendants reconnaissent l'idée-valeur fondamentale de l'ancestralité et de la continuité des générations » (Ottino 1998 : 319). Ces fêtes sont des moments essentiels de la vie sociale du groupe de descendance, et elles acquièrent une importance d'autant plus grande que les ancêtres sont « jeunes » et que le groupe est *mainity*. C'est en effet avec le tombeau et par le biais des rituels d'enterrement et de retournement qu'un mort peut acquérir le statut d'ancêtre et qu'un groupe peut se forger une généalogie (Razafindralambo 2005 : 895).



Rizière

Récolte manuelle du riz, des gerbes sont disposées le long des diguettes de la parcelle.

(Fig. 7)

Dans le passage cité précédemment, Dadanaivo fait correspondre la répartition des « obligations » sur le tombeau à celle des droits fonciers et des droits d'eau. En dernière instance, le partage des obligations sur le tombeau vient entériner celui des terres irriguées. Les frais engagés lors de ce rituel de retournement des morts, très importants, sont répartis de façon stricte. Comme Dadanaivo l'explique, les « obligations en argent » sur les tombeaux sont indissociables des parts d'héritages. Exclues des parts d'héritage, ceux qui ont migré sont aussi exclus des « parts d'obligations ». S'ils participent, « ils ne font qu'aider ». En recevant une part du patrimoine, les héritiers acquièrent également des obligations sur le tombeau au moment du retournement des morts et pour leur entretien : les droits sur le patrimoine s'accompagnent de devoirs envers les ancêtres. Les obligations en argent sont la contrepartie d'un héritage. L'aspect pragmatique ne doit cependant pas faire oublier la force morale de l'obligation ainsi contractée, en héritant de ses ancêtres, on s'engage à prendre soin d'eux. Accepter une part de l'héritage signifie s'inscrire dans la continuité de ses ancêtres, accepter de « porter le nom du père », *mitondra ny anaran-dray*. Les doyens ont de ce point de vue une obligation accrue vis-à-vis des ancêtres. Pour Paul Ottino, « au-delà de ses connotations émotives, l'*anaran-dray* est un principe technique de filiation et de succession aux charges, aux honneurs et aux responsabilités, indissociable de l'héritage aux biens ouvrant l'accès aux terres ancestrales » (Ottino 1998 : 282). L'inflexion patrilinéaire fait de l'*anaran-dray* un principe moral dominant, mais dans cette société cognatique, l'on peut également porter le « nom de la mère », l'*anaran-dreny*. En effet, un individu a le choix si ses parents sont de deux groupes de descendance différents : il peut s'inscrire dans l'un ou l'autre groupe.



Le riz irrigué

Les rizières doivent tout au long du cycle être recouvertes d'une lame d'eau.

(Fig. 8)

Avoir accès aux terres ancestrales, écrit Maurice Bloch, c'est recevoir une preuve de confiance de la part des ancêtres (1971 : 127). La répartition du patrimoine ancestral (eau, terres, tombes) permet de maintenir les structures de descendance : « les nœuds qui maintiennent la consistance des ensembles patrimoniaux sont garants du réseau de parenté et d'alliance. Si ces nœuds se défont, les unités perdent leur cohérence » (Ottino 1998 : 563). Le fait de se reconnaître et d'être reconnu comme descendants d'un même ancêtre est étroitement lié au fait de partager l'héritage ancestral, l'idéologie de la descendance est basée sur les tombes et autre propriétés (Bloch 1971 : 122).

Le lien généalogique avec les ancêtres acquiert une dimension symbolique particulière dans le cadre de l'irrigation car l'eau du canal matérialise la continuité de la relation avec le fondateur du canal. « Les Malgaches n'ont pas abandonné leurs représentations des ancêtres comme origine du flux de vie » (Blanchy *et al.* 2006 : 193). Non seulement les ancêtres sont pourvus d'une force vitale (*hasina*), conceptualisée sous la forme d'un flux, mais l'eau en est l'un des vecteurs ; de plus, sur les lieux de culte (*doany*), les ancêtres enterrés communiquent leur *hasina* aux sources voisines (Blanchy *et al.* 2006 : 314.). La continuité du flux permettrait aux vivants de profiter de la puissance de leurs ancêtres ; partager l'eau, c'est partager ce lien privilégié avec les ancêtres. D'un point de vue symbolique, Louis Molet assure d'ailleurs que « s'il fallait établir une hiérarchie de dignité ou de préséance entre la terre et l'eau, il semble qu'aussi sainte que soit la terre, l'eau l'emporte sur elle » (Molet 1979 : 109). De telles représentations liées à l'eau comme source de vie se retrouvent sur des terrains très éloignés, que ce soit en Chine (Bouchery 1999) ou au Pérou (Hall 2007), mais là elles ne s'inscrivent pas nécessairement dans le cadre de l'ancestralité, ou pas à la façon malgache.

Aux aspects techniques, éthiques et symboliques que revêtent les obligations sur le tombeau, il convient également d'ajouter une dimension statutaire. En effet, pour ces descendants d'esclaves, avoir une généalogie relève de la revendication sociale. Dans la mesure où ce groupe a eu la possibilité d'accéder à des terres, il est essentiel d'avoir une généalogie pour prétendre être *topon-tany*, originaire, et ainsi accéder au statut social d'homme libre – *de hova* – que Dadanaivo revendique avec fierté. La réalité des groupes sociaux localisés des Hautes terres est avant tout géographique et historique, en s'ancrant dans le temps et dans l'espace, le groupe social acquiert une certaine légitimité.

L'eau des aînés part au nord, celle des cadets reste au sud

Le partage du patrimoine ancestral permet de dessiner les frontières du groupe de descendance localisé. Si l'eau sert de référence globale, l'analyse reste à approfondir car le groupe est subdivisé. En effet, chacun des fils de Rainizanaka a fondé son propre groupe de descendance, même si les deux unités sociales restent étroitement liées. Cette subdivision sociale se retrouve également dans le canal, où le partiteur qui divise l'eau des aînés et des cadets apparaît comme le point nodal du réseau d'irrigation, à partir duquel les récits ou les visites commencent. Ces sous-unités sont-elles également structurées par le patrimoine hydraulique ?

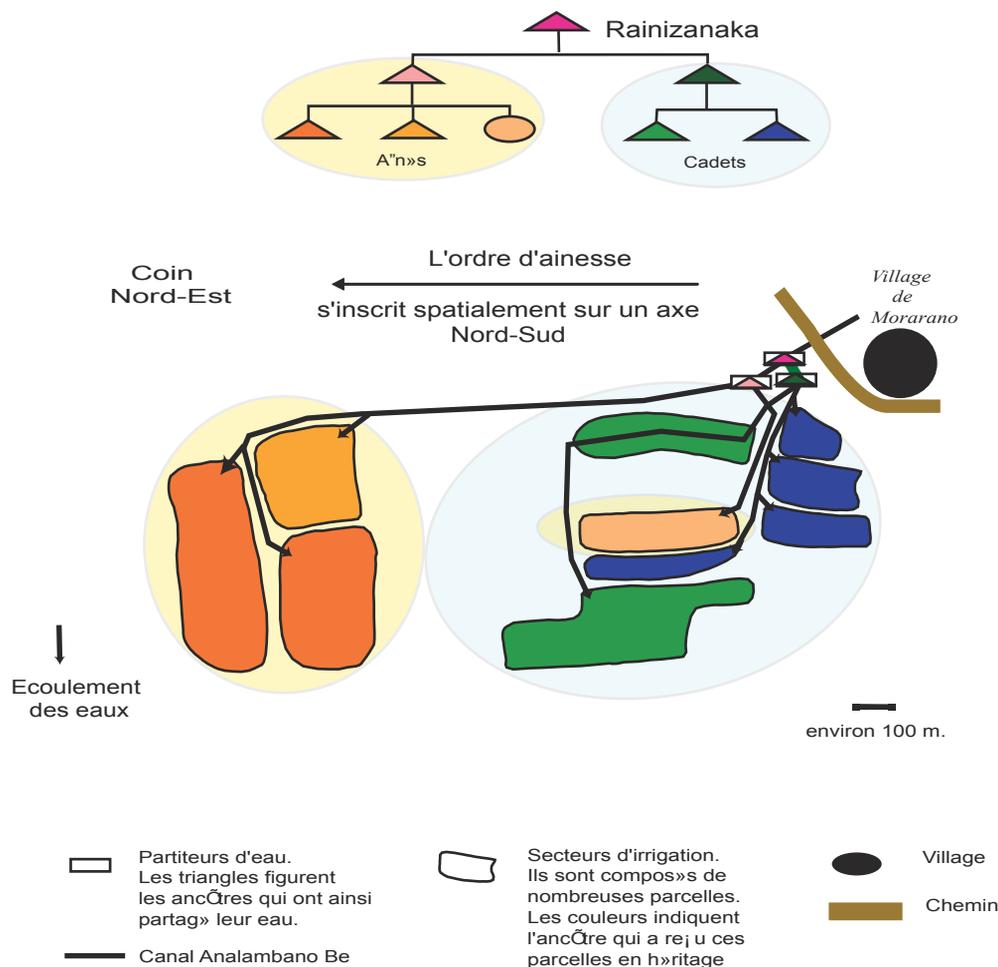
Le *taranaka* de Rainizanaka est fortement endogame, ce qui favorise le maintien de l'intégrité du patrimoine ancestral et du réseau du canal Analambano Be. S'il y avait une endogamie stricte à l'intérieur de chaque branche, la structuration duale se reproduirait à l'identique. Mais les mariages entre partenaires des deux groupes sont majoritaires. Dans ces conditions, puisque l'héritage se transmet aussi bien par les hommes que par les femmes, comment les deux branches du *taranaka* peuvent-elles se maintenir chacune sur un secteur déterminé du canal ? En effet, les enfants nés d'une alliance entre un descendant de l'aîné et un descendant du cadet peuvent théoriquement revendiquer leurs droits des deux côtés. Les limites entre les deux branches devraient donc devenir de plus en plus floues pour finalement disparaître.

Dans un entretien, Dadanaivo donne un élément de réponse essentiel : les filles de la branche aînée « n'héritent pas » de rizières sur Analambano Be. Pourtant, une petite-fille de Rainizanaka a hérité de terres et d'eau. Ce que Dadanaivo veut dire, c'est qu'une femme de la branche aînée n'hérite pas si elle sort du « nom de son père », elle n'hérite pas si elle se marie avec quelqu'un d'un autre groupe de descendance⁹ ou, plus important, avec un cadet. En refusant aux filles de faire valoir leurs droits tant qu'elles sont installées en dehors du groupe de descendance des

aînés, l'unité patrimoniale des aînés est maintenue. Ainsi, le mariage entre un fils du cadet et une fille de l'aîné ne démantèle pas le patrimoine ancestral et ne brouille pas le système de partition sociale et spatiale interne au groupe de descendance de Rainizanaka. Le patrimoine des aînés reste entier et les descendants des aînés restent au nord. Ce sont les règles d'héritage des aînés, plus rigides que celles des cadets, qui permettent la structuration et le maintien de deux unités échangeuses. Les deux branches du *taranaka* sont à la fois complémentaires et hiérarchisées. Les descendants de l'aîné n'acceptent de donner à ceux du cadet que des femmes sans terres. Dans une société où les relations hiérarchiques s'expriment souvent en termes de stratégie d'alliance¹⁰, les aînés se placent ici dans une position de supériorité significative. Les filles du cadet, quand à elles, héritent des terres à l'unique condition qu'elles restent à proximité de leur village d'origine.

Cette hiérarchisation trouve également à s'exprimer spatialement. En effet, les directions cardinales sont hiérarchisées entre elles et symboliquement investies. Ce système complexe s'exprime lors de rituels notamment (Beaujard 1983 : 308-315 ; Lombard 1988). Des différents travaux portant sur ce thème, l'on peut retenir que l'espace est orienté selon un axe nord-est/sud-ouest, la direction nord-est étant la plus valorisée : c'est le coin où l'on prie autrement appelé le « coin des ancêtres ». Dans un village, « les cases des frères et des fils s'alignent toujours plus loin vers l'ouest et le sud par ordre d'ânesse décroissante » (Ottino 1998 : 562). Ce que décrit Paul Ottino est également appliqué à Morarano : la maison des ancêtres est située au nord-est et les cadets sont installés à l'ouest des aînés. Ce schéma est également appliqué à l'organisation de l'espace agricole, mais avec une rotation de 90 ° : les aînés sont au nord et les cadets au sud (cf. Fig. 9 – les formes irrégulières ne sont pas des parcelles mais des blocs de parcelles). Par l'intermédiaire du canal, les blocs de parcelles des deux branches du groupe de descendance sont localisés sur un axe nord-sud. L'axe spatial sur lequel s'inscrit la hiérarchie dans l'espace agricole est perpendiculaire à celui qui organise le village car la logique d'organisation de l'espace hydraulique est tributaire des contraintes topologiques et techniques. La vallée descend en pente douce vers l'ouest, et l'eau s'écoule dans cette direction. L'aménagement de cette plaine marécageuse s'est fait de l'amont vers l'aval – il fallait drainer les sols pour pouvoir les cultiver et ensuite aménager les terrains en contrebas –, c'est-à-dire d'est en ouest. Les deux frères se sont partagé des bandes orientées est/ouest et c'est l'axe nord/sud qui a servi à inscrire spatialement les positions hiérarchiques relatives des uns et des autres. Par le biais du canal, des localisations relatives sont attribuées aux deux branches du groupe de descendance. Une fois appliquée à la parcelle, l'eau délimite une surface ; chaque *taranaka* se voit donc attribuer des espaces constitués de blocs de parcelles contiguës qui forment autant de secteurs d'irrigation.

La présence d'un bloc de parcelles des aînés parmi ceux des cadets semble porter atteinte à la cohérence de l'ensemble. En se penchant sur



Inscription spatiale de la logique de l'ancestralité

Jusqu'à la troisième génération, chaque héritier est inscrit dans le terroir en fonction de sa place dans la généalogie. Le parcellaire est ainsi orienté à partir du nord-est, la direction la plus valorisée.

(Fig. 9)

la « généalogie par l'eau », il s'avère que ce bloc a été transmis par une femme, Rainimandraisoa, et ce bien que les parcelles soient préférentiellement héritées par les fils dans la branche aînée. Même si une inconnue subsiste à propos de cette femme, le corollaire statutaire de l'inflexion patrilinéaire du système de filiation suggère que les parcelles de cette fille soient au sud de celles de ses frères, en effet, son statut est inférieur au leur. L'inscription spatiale des parcelles de cette femme laisse supposer que son statut, en tant que fille des aînés, était équivalent à celui d'un fils des cadets. L'inflexion patrilinéaire se fait donc sentir dans le système de dévolution des biens et est inscrite spatialement par ce biais.

Au-delà de cette troisième génération après Rainizanaka, il est difficile de rendre compte du caractère systématique de l'inscription spatiale des différences hiérarchiques entre les héritiers. Lire les différences hiérarchiques dans l'espace devient difficile. L'espace est sans doute complètement aménagé et les blocs de parcelles commencent à

être divisés et répartis à chaque génération. Ce qui fait encore sens aujourd'hui, c'est l'inscription spatiale de la différence hiérarchique entre les deux branches du *taranaka* : les descendants de l'aîné sont toujours au nord et ceux du cadet toujours au sud. Chaque « branche » demeure une unité sociale, spatiale et technique nettement distinguée de l'autre, et la préséance hiérarchique est maintenue.

Une association d'irrigants à la rescousse d'un groupe de descendance

Ces groupes de descendance, discrets, n'ont jamais été reconnus par l'État qui a ainsi nié les modes de reconnaissance foncière traditionnels (Dabat *et al.* 2008 : 195). À la période d'intervention massive, menée dans les années 1970 par le régime socialiste alors en place, a succédé une politique de libéralisation des échanges et de désengagement de l'État. Dans le contexte politique et économique des années 1990, les groupes sociaux traditionnels, organisés sur la base de la descendance, ont été fragilisés et les paysans étaient en proie à de nombreuses difficultés (Blanc-Pamard & Rakoto 2000 : 18). Dans ce contexte, les *taranaka* ont eu bien du mal à préserver leur patrimoine foncier et hydraulique et à réunir les descendants pour le curage des canaux.

La vente de parcelle à des non-parents, en particulier, s'avère un véritable danger pour ces groupes de descendance fondés sur le partage d'un même patrimoine. Une mésaventure survenue dans la seconde moitié des années 1980 à Morarano montre bien les difficultés auxquelles les paysans se trouvent dorénavant confrontés. Un nouveau venu a réussi à acheter une parcelle avec son droit d'eau sur le canal Analambano Be. Il s'agissait d'une rizière presque sèche car située tout en bas du réseau. L'amputation du patrimoine était jugée mineure et le vendeur pensait avoir fait une bonne affaire. Seule une quantité d'eau infime et rarement disponible avait échappé au contrôle du groupe de descendance. À l'époque, le groupe de descendance n'avait pas encore éprouvé la nécessité de formuler des « règles » concernant la vente de parcelles. Le vendeur a pensé que l'influence du groupe de descendance était suffisamment forte pour que cette vente reste sans conséquence, tel ne fut pas le cas. Le nouveau propriétaire a acheté une autre parcelle, non irriguée, placée en amont du réseau d'Analambano Be et du partiteur du fondateur du canal. Il a aménagé cette parcelle puis, fort de la mobilité du droit d'eau, il a « forcé » les choses et réclame sa part d'eau pour irriguer cette parcelle et la transformer en rizière. Prélevant son eau en amont, cet « acheteur » pouvait prélever toute la part d'eau qui lui correspondait. L'autorité basée sur l'idéologie de la descendance n'est pas parvenue à l'empêcher d'exercer son droit, aucune règle n'avait été formulée qui puisse l'en empêcher. L'opération a valu au groupe de descendance la perte « sèche » de « 3 centimètres

d'eau ». L'unité de mesure utilisée – les centimètres – est significative : l'eau qui a échappé au groupe de descendance n'est plus comptabilisée en « part ». Et en effet elle n'est plus liée à des obligations sur le tombeau puisque l'acheteur ne fait pas partie du groupe de descendance. La logique lignagère s'est donc fissurée et a laissé échapper des terres et de l'eau. S'il a été toléré que des terres sans eau – ou presque – puissent échapper au contrôle du groupe social, la fuite d'eau, elle, n'a pas été acceptée. Suite à cet épisode, des « règles » ont été formulées pour protéger le patrimoine hydraulique ancestral. Cet événement a servi de déclencheur pour que le groupe de descendance prenne des mesures.

À partir des années 1990, le contexte change. Suite à l'adoption du plan national d'action environnementale (PNAE), de nombreux agents de développements interviennent dans les campagnes malgaches et favorisent la formation d'associations paysannes pour la gestion de la forêt, de l'eau, etc. (Moreau 2006 : 89). C'est un succès, ces associations prolifèrent et en 2004, le gouvernement décide de s'appuyer sur les groupes sociaux paysans pour augmenter la production agricole (Dabat 2008). Il s'agit d'endiguer les phénomènes de migration vers la ville liés à l'augmentation de la population rurale du pays. Les droits fonciers de ces groupes sociaux sont renforcés et la gestion des crédits est décentralisée (*Ibid.*).

À Morarano, les techniciens ont suggéré aux paysans de former une association regroupant tous les usagers du canal Analambano Be. En 1998, ils s'organisent en ce sens. Le comité a pour tâche d'organiser la corvée de curage des canaux, de formuler des *dinas* (des règles à ne pas enfreindre) et de faire payer les contrevenants en cas d'infraction. Pour justifier la création de l'association, les paysans mettent en avant la nécessité d'éviter les « vols d'eau » et de mieux organiser l'entretien du canal. Mais au cours des entretiens, ces « vols » deviennent des « emprunts » tout à fait tolérés. Entre eux, les parents s'arrangent, surtout si l'eau provient du même héritage : des parts d'eau sont regroupées, des ventes d'eau peuvent également avoir lieu pour obtenir des parts d'eau suffisantes pour irriguer. Tant que les deux partenaires appartiennent au groupe de descendance, ces « arrangements » ne sont pas considérés comme des vols. Ainsi, l'association a finalement pour but de réglementer l'accès à l'eau des non-parents, de ceux qui ne sont pas soumis au même *anaran-dray* comme l'acheteur dont il a été question précédemment. Tant que l'autorité « lignagère » est à même d'exercer son autorité, il n'y a pas besoin d'autres règles, mais si des non-parents entrent dans le système, alors d'autres normes doivent être instaurées. De plus, en créant ce comité, les bénéficiaires de l'eau et donc indirectement le groupe de descendance acquièrent une certaine lisibilité car l'association doit être reconnue par l'autorité préfectorale. Comme le souligne Moreau, « ces associations reprennent souvent les contours sociaux et spatiaux des organisations anciennes » et « [leur] multiplication [...] traduit l'opportunisme pratique des paysans » (Moreau 2006 : 104). L'association apparaît donc comme un outil qui permet de venir

renforcer l'emprise lignagère sur le canal : une parcelle vendue en dehors du *taranaka* sera dorénavant vendue sans son eau. Ce contexte a sans doute favorisé la survalorisation de l'eau par rapport aux terres.

Jusque-là, les doyens (*ray amandreny*) étaient responsables de l'organisation des corvées et de la bonne gestion de l'eau ; ces tâches leur incombaient dans la mesure où elles sont intimement liées au respect des valeurs ancestrales – et plus particulièrement à l'*anaran-dray*. De ce point de vue, l'association semble marquer un changement car ce sont des hommes jeunes, dynamiques et surtout élus qui la dirigent. Néanmoins, la présence des doyens se fait encore fortement sentir comme cela semble être souvent le cas ailleurs (*Ibid.* : 106). En formalisant l'association, les doyens délèguent effectivement leur droit de regard sur la conduite de l'irrigation, mais à des hommes qu'ils ont soigneusement sélectionnés au préalable. L'élection est venue entériner ce choix dans un second temps seulement. La structure en deux branches est préservée, chaque *taranaka* a son représentant : le doyen des aînés Dadamanja a choisi le président tandis que Dadanaivo, doyen des cadets, a choisi le vice-président. Le président explique pour sa part que « c'est mieux si un cadet a cette charge [de vice-président] ». Introduit par alliance dans la branche aînée, son successeur est un homme jeune, dynamique et entreprenant qui a réussi à acheter des terres sur le canal. Par sa femme, la logique de l'ancestralité s'applique. Ses qualités personnelles lui permettent de rallier les acheteurs et non-parents bénéficiaires de l'eau du canal, mais sa situation reste néanmoins précaire car le *ray amandreny* ne tolère sa présence sur le territoire d'ancêtres qui ne sont pas les siens. Redevable envers le doyen, il devra donc l'écouter : Dadamanja a su capter son énergie et la mettre au bénéfice de l'*anaran-dray* et des ancêtres. De son côté, Dadanaivo a choisi comme vice-président un neveu sur lequel il a également une certaine autorité basée notamment sur un probable don pris sur la part de ses enfants. Ainsi, l'autorité du groupe de descendance a imprimé sa marque à la présidence du comité et l'équilibre entre branches aînée et cadette est préservé. Sous couvert d'un renouvellement de l'autorité, les anciennes structures se sont largement maintenues. Le respect des normes des institutions de développement apparaît comme une stratégie nécessaire pour le renforcement de l'autorité « lignagère » qui a réussi à capter l'énergie d'hommes plus jeunes et dynamiques.

Cependant, pour pouvoir appliquer le nouveau règlement et percevoir les amendes, l'association doit être reconnue officiellement. Or le cahier qui sert à noter les infractions et les amendes perçues n'est pas encore tamponné à l'époque des entretiens. À travers l'obtention de ce tampon officiel, le *taranaka* cherche une reconnaissance de la part de l'État : il s'agit de verrouiller un système qui se fissure avec l'arrivée de non-parents. Par ce biais, le groupe de descendance entend faire respecter la logique lignagère de distribution de l'eau et maintenir la logique patrimoniale. Le collectif délimité par le biais de l'association voit ses limites légèrement réajustées. Dans la mesure où il en va d'une reconnaissance officielle et

du renouvellement de l'autorité lignagère, c'est là un moindre mal. La politique actuelle, qui vise à sécuriser les droits fonciers des organisations paysannes *de facto*, devrait permettre de donner un second souffle à ces groupes sociaux jusque-là discrets. Il serait très intéressant de pouvoir évaluer l'importance relative actuelle des terres et de l'eau pour le patrimoine ancestral en menant de nouveaux entretiens, ce qui n'a malheureusement pas été possible. Transparaît en effet ici le fait que les *taranaka* s'adaptent au contexte politique et économique qui les entoure, réussissant à maintenir l'idée valeur d'« ancestralité » au cœur de la vie sociale.

&

À travers cet article, il est apparu que l'eau est le patrimoine essentiel à travers lequel s'exprime l'idéologie lignagère à Morarano. De la même façon que le chemin de l'eau doit être ininterrompu pour que la rizière soit irriguée, le lien généalogique avec l'ancêtre fondateur du canal se doit d'être continu pour qu'une personne soit reconnue comme membre à part entière du *taranaka*. C'est ainsi que tous les ayants droit du canal appartiennent au même groupe de descendance localisé et que partager l'eau signifie également partager le tombeau, c'est-à-dire accepter de porter le poids de ses ancêtres. Ainsi, la transmission des droits d'eau permet la filiation. Avoir accès à l'eau acquiert une dimension morale et symbolique essentielle car seul un lien matériellement continu entre une personne et ses ancêtres est socialement reconnu. Les partiteurs acquièrent ainsi une importance capitale et l'ont peut dire qu'à Morarano, les « nœuds » – pour reprendre une métaphore de Paul Ottino utilisée plus haut – qui tiennent ensemble généalogie, tombeau et rizières sont les partiteurs d'eau. Ils sont en quelque sorte les garants concrets du maintien de l'idée-valeur d'ancestralité dans l'espace et dans la société. À Morarano, le savoir généalogique est intimement lié au canal qui s'avère un support matériel d'une efficacité redoutable pour lire la parenté. Apprendre le canal, c'est apprendre la généalogie, mais pas n'importe laquelle, la généalogie patrimoniale par l'eau. Il apparaît donc que la répartition de l'eau joue, dans ce cas, un rôle structurant essentiel. Entre contraintes techniques et choix culturels, la structure du canal Analambano Be dessine la charpente du *taranaka* de Rainizanaka.

Ces données suggèrent qu'à Morarano, la gestion de l'eau a été pensée à la mesure d'un groupe de descendance. Ces descendants d'esclaves ont eu recours au modèle dominant, celui des hommes libres, pour gérer leurs ressources naturelles. Ce résultat est à n'en pas douter le fruit d'une combinaison d'éléments où se mélangent des facteurs culturels, la volonté de protéger ses droits en adoptant les normes du secteur dominant ainsi qu'une revendication statutaire. Dans la mesure où seuls les

hommes libres ont des terres et une généalogie, avoir une généalogie apparaît comme une façon de protéger ses droits, durement acquis, et de revendiquer le statut (de descendant) d'homme libre. En tant que support d'un discours sur la parenté, le canal pourrait ainsi être mis en parallèle avec les précieux cahiers où sont inscrites les longues généalogies des nobles *andriana*¹¹. Il serait fort intéressant de comparer le cas du canal Analambano Be avec les canaux des descendants d'*andriana* voisins ; le lien entre structure du canal et parenté patrimoniale est-il aussi fort ? Quels supports permettent de se remémorer la parenté ? Voici autant de questions pour une prochaine recherche.

En 1998, le maintien du groupe de descendance apparaissait essentiel aux paysans de Morarano qui percevaient l'effritement du patrimoine foncier comme une fragilisation. C'est dans ce contexte que le patrimoine hydraulique a acquis de l'importance et c'est en créant une association d'ayants droit du canal que l'autorité lignagère a pu être renouvelée et renforcée, tout en acquérant une visibilité institutionnelle, qui lui était jusqu'à présent refusée. Au cours du XX^e siècle, le patrimoine hydraulique s'est progressivement imposé comme élément structurant essentiel du groupe de descendance.

NOTES

Toutes les photos sont de l'auteur, sauf mention contraire.

1. Un grand merci à Sophie Blanchy pour son aide précieuse. Je tiens également à remercier Fabienne Wateau et Olivia Aubriot pour leurs relectures attentives. Enfin, ma gratitude va à Jean-Luc Sabatier qui m'a fait connaître un si beau terrain et a rendu possible le présent travail.
2. Le travail de terrain a été réalisé dans le cadre d'un stage collectif organisé par le Centre national d'études agronomiques des régions chaudes (rebaptisé Institut des régions chaudes de Montpellier Sup Agro) et encadré par Jean-Luc Sabatier en 1998. Le travail de terrain a été plus particulièrement supervisé par Hervé Rakoto (IRD-Université de Poitiers) dont la présence a véritablement facilité et enrichi l'enquête et Valérie Labbal alors doctorante en ethnologie. La problématique portait sur l'existence sociale du canal Analambano Be à Morarano. Les entretiens ont été menés collectivement par un groupe constitué d'étudiants du CNEARC et de l'École normale supérieure d'Antananarivo, ils ont tous été retranscrits. Des schémas du parcellaire et une généalogie ont alors été réalisés. Les matériaux réunis à l'époque méritaient d'être analysés plus avant dans une perspective ethnologique, ce texte en est l'occasion.
3. L'infrastructure hydraulique du canal Analambano Be est d'autant plus importante que l'eau est partagée en volume uniquement, et qu'elle coule en continu dans toutes les rigoles du réseau d'irrigation. Dans les cas tunisien et népalais évoqués précédemment, l'eau est partagée à la fois en volume et en temps et la lecture du réseau est plus complexe.
4. Pour une discussion sur l'esclavage à Madagascar se reporter par exemple à l'ouvrage de Rajason et Rakoto (1996) qui rassemble un ensemble de contributions sur le sujet.
5. Voir le chapitre VII et plus particulièrement les pages 287 à 291.
6. Les travaux portant sur l'irrigation ne permettent pas de se positionner à ce sujet, ils s'intéressent soit à la riziculture et détaillent les techniques (Yoshio 1984), soit à l'appropriation de l'espace par l'aménagement de rizières irriguées (Blanc-Pamard 1999 ; 1985).
7. Pour reprendre le titre de l'ouvrage d'Ottino (1998).
8. De nombreux travaux portent sur les famadihana, dont Bloch 1971. Larson propose une analyse diachronique de ces rituels à laquelle on peut se reporter pour plus de précisions (2001).
9. La règle selon laquelle une femme qui se marie en dehors du groupe de descendance n'hérite pas des rizières, auparavant fort suivie, l'est de moins en moins (Rakotoarisoa communication personnelle).
10. Bloch examine le lien qui existe entre l'endogamie et le rang des groupes de descendance à différents endroits de son livre car le mariage est la clef du maintien ou non des groupes de descendance localisés (1971 : 51, 201). Ottino y fait lui aussi référence (1998 : 588).
11. Il serait intéressant de pouvoir comparer le cas du canal Analambano Be avec des canaux voisins, et notamment des canaux qui auraient été construits par des hommes libres et des « nobles » (*andriana*). Existe-t-il un lien aussi fort entre le canal et la généalogie patrimoniale ? Malheureusement un tel travail reste à faire et de nombreuses questions restent en suspens pour le moment.

RÉFÉRENCES

- Aubriot, Olivia & Jolly, Geneviève, date ? *Histoire d'une eau partagée*, Paris, PUP.
- Beaujard, Philippe, 1983. *Princes et paysans*. Paris, LHarmattan.
- Bédoucha, Geneviève, 1987, *L'Eau, l'amie du puissant. Une communauté oasienne du Sud tunisien*. Paris, Éditions des Archives Contemporaines.
- Blanchy, Sophie, Rakotoarisoa, Jean-Aimé, Beaujard, Philippe & Radimilahy, Chantal, (eds), 2006, *Les Dieux au service du peuple : Itinéraires religieux, médiations, syncrétisme à Madagascar*. Paris, Karthala (« Religions contemporaines »).
- Blanc-Pamard, Chantal, 1985, « Communautés rurales des Hautes terres malgaches et gestions de l'eau », in Canac, G., Savonnet-Guyot, C. & Conac, F., (eds), *Les Politiques de l'eau en Afrique*. Paris, Université de Paris I - Economica : 421-442.
- Blanc-Pamard, Chantal, 1999, « Les savoirs du territoire en Imerina, Hautes Terres centrales de Madagascar », in Bonnemaïson, J., Cambrezy, L., Quinty-Bourgeois, L., (eds), *Les Territoires de l'identité. Le territoire, lien ou frontière ?* Tome I. Paris, Lharmattan : 57-78.
- Blanc-Pamard, Chantal & Rakoto Ramiarantsoa, Hervé, 2000, *Le Terroir et son double, Tsarahonena, Madagascar 1966-1992*. Paris, IRD. <http://www.casadevelazquez.org/fannscie.htm>
- Bloch, Maurice, 1971, *Placing the Dead*. New-York, Seminar Press.
- Bouchery, Pascal, 1999, « Une technologie agraire comme objet de pensée. Réflexions sur la notion de « prototype mental » en anthropologie », *Annales de la fondation Fyssen* 14: 11-33.
- CNEARC, 1998, *L'Eau facile de Morarano*, CNEARC – Spécialisation Gestion sociale de l'eau, Montpellier. Informations de première main collectées lors du travail de terrain.
- Condominas, Georges, 1960, *Fokon'olona et collectivités rurales en Imerina*. Paris, Berger- Levrault.
- Dabat, M-H., Gastineau, B., Jenn-Treyer, O., Rolland, J-P, Martignac, C. & Pierre-Bernard, A., 2008, « L'agriculture malgache peut-elle sortir de l'impasse démo-économique ? », *Autrepart* 46 : 189-202.
- Dez, Jacques, 1967, « Le Vakinankaratra : esquisse d'une histoire régionale », *Bulletin de Madagascar* 256 : 657-701.
- Graeber, David, 1995, « Dancing with corpses reconsidered : an interpretation of famadihana (in Arivonimamo, Madagascar) », *American Ethnologist* 22 : 258-278.
- Hall, Ingrid, 2007, « Les tuyaux de la modernité », in P. Rouillard (ed.), *Mobilités, immobilismes*. Paris, De Boccard : 305-317.
- Larson, Pier Martin, 2001, « Austronesian Mortuary Ritual in History : Transformations of Secondary Burial (Famadihana) in Highland Madagascar », *Ethnohistory* 48 (1-2) : 123-155.
- Leach, Edmund, 1968, *Pul Eliya. A Village in Ceylon*. Cambridge, Cambridge University Press.
- Lombard, Jacques, 1988, *Le Royaume Sakalava du Menabe : Essai d'analyse d'un système politique à Madagascar*. Paris, Orstom.
- Marchal, Jean-Yves, 1970, « Un exemple de colonisation agricole à Madagascar : Antanety, Ambohidava (Sous-préfecture de Betafo) », *Études rurales* 37-38-39 : 397-409.
- Molet, Louis, 1979, *La Conception malgache du monde surnaturel et de l'homme en Imerina* (tome I). Paris, LHarmattan.
- Moreau, Sophie, 2006, « Des associations des villes aux associations des champs en pays Betsileo », *Études rurales* 178 : 89-112.
- Ottino, Paul, 1998, *Les Champs de l'ancestralité à Madagascar. Parenté, alliance et patrimoine*. Paris, Karthala.
- Rabearimanana, Lucile, 1996, « Les descendants d'Andevo dans la vie économique et sociale au XXe siècle : le cas de la Plaine d'Ambohibary Sambaina », in Rajason, F, Rakoto I., (eds), *Fanandevozana ou Esclavage : colloque international sur l'esclavage à Madagascar*. Antananarivo, Musée d'Art et d'Archéologie de l'Université d'Antananarivo : 519-532.

- Rafidinarivo Rakotolahy, Christiane, 2000, « Le référent de l'esclavage dans les représentations transactionnelles marchandes à Madagascar », *Journal des Africanistes* 70 (1-2): 105-122.
- Raison, Jean-Pierre, 1984. *Les Hautes Terres de Madagascar*. Tome I. Paris, Orstom-Karthala.
- Rajoason, François, Rakoto, Ignace (ed.), 1996, *Fanandevozana ou Esclavage : colloque international sur l'esclavage à Madagascar*. Antananarivo, Musée d'Art et d'Archéologie de l'Université d'Antananarivo.
- Rakotomalala, Malanjaona, Blanchy, Sophie & Raison-Jourde, Françoise, 2001, *Madagascar, les ancêtres au quotidien. Usages sociaux du religieux sur les Hautes Terres malgaches*. Paris-Montréal-Budapest-Torino, LHarmattan.
- Razafindralambo, Nathalie, 2005, « Inégalité, exclusion, représentations sur les Hautes Terres centrales de Madagascar », *Cahiers d'études africaines* 179-180: 879-903.
- Yoshio, Abé, 1984. *Le Riz et la riziculture à Madagascar*. Paris, CNRS.

RÉSUMÉ

Un canal comme support mnémotechnique pour la généalogie? Les études consacrées aux réseaux d'irrigation ont généralement pour objet d'explicitier la logique sociale encodée dans l'infrastructure et les règles de partage de l'eau. Ces travaux ont permis d'établir qu'une société organise la gestion de la ressource en eau selon des critères qui lui semblent socialement pertinents, en fonction bien sûr des contraintes environnementales et technologiques auxquelles elle est soumise. En revanche, l'influence de la gestion de l'eau sur la société est méconnue. Pourtant, comme le montrent Edmund Leach à Ceylan et Paul Ottino à Madagascar pour le foncier, le fait de partager une ressource peut avoir des influences sur la structuration de la société à travers le système de dévolution des biens.

Le cas malgache dont il sera question ici permet d'envisager cet effet « rétro » de l'irrigation sur la société. En effet, le groupe des irrigants du canal Analambano Be se présente comme un groupe de parents, à tel point qu'avoir des droits sur le canal permet d'induire l'existence d'un lien de parenté. Le canal s'avère être le support d'un discours en termes de parenté, et plus encore, la structure de l'objet elle-même est une source discursive essentielle.

Partant du canal et de son histoire, cet article explore les relations sociales qui unissent les utilisateurs entre eux, en expliquant notamment les règles de transmission des droits d'eau. Il montre ainsi l'importance de la parenté patrimoniale par l'eau, les lignées d'héritiers permettant de reconstituer une généalogie qui vient concurrencer et finalement remplacer la parenté « réelle », et analyse à quel point ce phénomène acquiert une dimension particulière à Madagascar où avoir une généalogie permet de revendiquer le statut d'« homme libre ». Enfin, il décrit comment ces groupes sociaux, discrets jusqu'alors, réussissent finalement à obtenir une reconnaissance sociale par le biais de l'organisation de comités d'irrigants.

ABSTRACT

A Canal to Build a Genealogy. This article is on the structural effects water-sharing may have on society, in a Malagasy case. The analysis of irrigation networks usually shows how social components are essential to the technical infrastructure and to the allocation of water. It is now generally admitted that a given society organizes the allocation of its resources on social and cultural criteria according to the environmental and technological challenges it faces. Nevertheless, the effects of water-sharing has on society are quite unknown, eventhough in the case of land Leach in Sri-Lanka, and Ottino in Madagascar, demonstrate that inheritance affects the structure of a society.

The Malagasy case provides a good example to study the “retro” effect that irrigation may have on society. People sharing water coming from Analambano's channel, present themselves as parents. To have a plot on this channel means to be related to the other users, even if one does not always know in which way this relation operates. The structure of the channel is explained in genealogic terms and provides a mnemotechnic tool for genealogy.

After having described the channel and its history, the author studies the relation between its users specifically focussing on the rules of inheritance. This demonstrates the importance of the patrimonial kinship through water rights, which enables people to elaborate a genealogy. As having a genealogy is meaningful in Madagascar, how can we analyze this way of “building” genealogy ? Finally, this paper describes how those discreet groups are reconsidered by the administration through the organization of irrigation committees.

MOTS CLÉS

Madagascar, Imerina, irrigation, canal, parenté patrimoniale, comité d'irrigants.

KEYWORDS

Madagascar, Imerina, irrigation, canal, patrimonial kinship, irrigation committee.